

Compte rendu du conseil municipal du 24 février 2016

Présents : Eric Vanoni, Caroline Mizzi, Christiane Puech, Colette Moreau, Sylvette Martin, Jean Philippe Genin, Jean Paul Collette, Roger Orand, Gregory Bonniot, Martine Greco, Philippe Delhomme, Bernard Ravet

Absents : Jacques Malod, représenté par Jean Paul Collette, Florent Marcel, représenté par Gregory Bonniot.

Secrétaire de séance : Martine Greco

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 25 janvier 2016 est approuvé.

Eric Vanoni ouvre la séance en informant le conseil municipal de la démission de Fayçal Zerqlain pour convenance personnelle.

## **1- Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) constitue le cadre de référence et de cohérence de la politique de développement communale mise en œuvre dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châtillon en Diois. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD. Le PADD, objet du présent débat, a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal préalablement à cette séance ; ainsi chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du contenu du PADD dont il est prévu de débattre lors de la réunion de Conseil Municipal de ce jour. Jean Paul Collette présente au Conseil Municipal les orientations du PADD en détaillant les axes :

**Axe 1 :** Réaffirmer le rôle de Châtillon sur cette partie du Diois, en tant que pôle d'accueil pour l'habitat.

**Axe 2 :** Renforcer l'attractivité économique : conforter et renforcer le positionnement de Châtillon en tant que pôle d'emplois et de services de l'espace rural.

**Axe 3 :** Conforter Châtillon en tant que lieu de vie et de valorisation d'un patrimoine naturel, bâti et paysager, riche et fortement identitaire.

**Axe 4 :** Poursuivre les politiques d'équipement et d'aménagement en faveur de la valorisation du patrimoine, du tourisme et de la qualité du cadre de vie des habitants et optimiser le réseau de déplacement dans une perspective d'amélioration des conditions de circulation, de sécurité, et de valorisation des modes doux.

**Axe 5 :** Inscrire le développement urbain dans une perspective durable et maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels; pour l'habitat chercher à resserrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des extensions récentes.

Les enjeux sont repris point par point et Monsieur le Maire ouvre le débat :

**Axe 1 :** l'objectif de croissance démographique est très ambitieux au regard de la croissance sur les 20 dernières années ; un objectif de 1.3 % paraît plus réaliste, ainsi que l'avait remarqué M. Roche, de la DDT, lors de la réunion de présentation aux personnes publiques associées. Quelles seraient les conséquences si l'objectif de + 1.3 % à + 1.5 % d'ici 2025 n'est pas atteint ? Le conseil municipal exprime sa volonté de baisser le nombre de logements à construire afin de réduire le nombre de logement collectif .

**Axe 2 :** Pas de remarque particulière

**Axe 3 :** Pas remarque

**Axe 4 :** A rectifier "station d'épuration" en "lagunage". Préciser que des travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sont en cours et que le trop plein du réservoir sera rendu à la nature . Les aménagements de la RD 539 (piste cyclable, carrefour des Vignes...) posent certains problèmes techniques qu'il sera nécessaire de résoudre pour répondre aux objectifs d'amélioration de la circulation et de la sécurité.

Concernant la délimitation d'un périmètre spécifique de centre Bourg, la question est posée de savoir s'il s'agit d'une préfiguration du "périmètre modifié" qui remplacera le cercle de 500 m autour de la mairie. Il semble que la justification du futur périmètre de protection ne soit pas contrainte par le PADD mais devra être négociée avec les services du Patrimoine.

**Axe 5 :** Concernant les orientations d'aménagement en matière de l'habitat, comme la politique d'habitat, les élus font valoir que la nécessaire classification des terrains à urbaniser, de surface moyenne à grande, situés en périphérie, ne doit pas se traduire par la construction d'immeubles (par ailleurs existants et suffisants,

notamment pour le logement social, dans le centre-bourg) ; l'habitat collectif ne correspond ni à une demande, ni à un besoin, dans un village devant garder son caractère champêtre.  
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD

## **2 - Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale**

Monsieur le maire rend compte de la réunion qui a eu lieu à Menglon à l'initiative de la CCD où 2 options ont été présentées soit un SCOT qui couvrirait les 51 communes de la CCD ou un SCOT plus étendu qui prendrait en compte l'ensemble des communes de la vallée de la Drôme. Le conseil municipal, dans son ensemble, souhaite s'orienter vers un SCOT correspondant au périmètre de la CCD.

## **3 - Rénovation du centre ancien**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la consultation pour les travaux d'aménagement du centre ancien, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (art.28), la commission d'ouverture des plis a décidé de retenir les entreprises suivantes : EIFFAGE TP, agence Grisal, pour le lot 1 : terrassements et réseaux divers, pour un montant de 75 337,00 € HT (90 404,40 € TTC). ADCAVL, pour le lot 2 : Aménagements paysagers, pour un montant de 95 133,00 € HT (114 159,60 € TTC). Le conseil municipal accepte à l'unanimité les offres des Entreprises Eiffage TP et ADCAVL et autorise le maire à signer les marchés.

## **4- Aménagement du mini golf**

Le maire rappelle que le projet d'agrandissement de la terrasse du snack piscine avait été approuvé lors d'un précédent conseil et il précise qu'à ce jour, il a sollicité plusieurs entreprises pour avoir des devis.

## **5- Les chats errants**

Colette Moreau donne lecture d'un courrier de l'association qui rappelle au maire l'obligation de faire stériliser les chats errants, toutefois, cette association se propose de prendre en charge les chats et de les faire stériliser en contre partie d'une subvention annuelle permettant de régler les dépenses, versée par la commune. Certains conseillers s'interrogent : à quoi reconnaît-on un chat errant ? Dans un premier temps, le maire se renseignera sur le prix.

## **6 – Cantine**

Caroline MIZZI fait part au conseil que la commune de Barnave a décidé de ne plus prendre en charge les frais des TAP et de la cantine pour les enfants de Barnave scolarisés sur une autre commune. Caroline a négocié avec le maire de Barnave une participation de 50 % chacun. Il resterait à la charge des parents concernés la somme de 226 €. A titre exceptionnel, Caroline demande au Conseil Municipal de prendre en charge la somme de 226 €. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

## **7- Aménagement de la mairie - Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage CAUE**

Christiane Puech donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention, avec le CAUE de la Drôme, prévoyant la mise en œuvre de moyens susceptibles d'aider la commune à mieux définir les travaux portant sur l'amélioration de fonctionnalité et de la mise en accessibilité des locaux de la mairie. Le coût de cette mission s'élève à 4 181.00 € HT. Christiane propose de faire une commission pour cibler les besoins dans l'aménagement de la mairie. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

## **8- Divers**

Le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu, avec Roger Orand, au tribunal d'instance de Valence pour un contentieux; la décision a été mise en délibéré et le jugement sera rendu le 23 mars 2016.

Le snack de la piscine a été donné en gérance à Mme et M. RAVAUTE Marie et Philippe.

Séance levée à 23 h 59